

ABONNEMENT

Saumur :
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :
Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur le poste,
et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . 20
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-
poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 3 OCTOBRE

DOUZIÈMES PROVISOIRES

Il n'est pas de jours où on n'ait à enregistrer quelque vote discutable de la commission du budget. Elle ajoute, rogne, supprime, innove. . . . Tels ravages exercent les corneilles à travers les noyers. Discuter les décisions prises avec tant de maturité ne nous paraît pas urgent. Combien sont-ils ? Officiellement trente-trois ; en réalité tantôt six, tantôt neuf ; dans les grandes occasions, on atteint parfois le chiffre important de treize votants dans l'un ou l'autre sens. Cela ôte singulièrement d'autorité aux votes de la commission. On peut toujours supposer que les absents auraient été d'un avis contraire à celui d'une des fractions et peut-être de toutes les deux. Travailler comme le fait la commission du budget, c'est pis que de rien faire. S'il n'y avait que cela, on pourrait s'en consoler. On n'attend point des commissaires du budget, tels qu'ils sont choisis pour la plupart, des choses merveilleuses. Seulement, de ce train, on n'aura pas terminé de sitôt l'examen du budget. Nous voici au 3 octobre ; le Sénat doit se séparer le 15 décembre. Au total ; deux mois et demi pour discuter et voter le budget dans deux Chambres. Nous ne disons pas : examiner ; on comprend pourquoi. Aura-t-on fini à temps ? Qui le croirait serait naïf.

Pourquoi tant de paresse ? Il y a deux interpellations.

Ce sont de petits machiavels, affirment quelques-uns. Ne voyez-vous pas qu'ils manœuvrent pour provoquer une crise ministérielle ?

Vous n'y êtes pas, répondent les autres. N'allez pas imaginer une si perfide noirceur : l'incapacité et la négligence sont une explication très suffisante.

Quant au résultat, il est certain. Dès aujourd'hui nous pouvons compter sur ces douzièmes provisoires, dont M. Ferry a dit

un jour qu'ils étaient une honte pour la République.

LA RÉPUBLIQUE DES FRAUDEURS

La Chambre syndicale des négociants en vins et spiritueux de la Haute-Vienne a pris l'initiative d'adresser au ministre des finances, à propos d'une récente circulaire, une protestation d'un assez étrange caractère. De tous temps, il a été admis, lorsqu'il s'agissait de contraventions dont les auteurs étaient ou paraissaient de bonne foi, qu'une transaction pût intervenir entre les fraudeurs et le Trésor, en ce qui touchait le paiement de l'amende. Il y avait dans l'application de cette disposition une question de tact et de mesure que l'administration républicaine n'a pas su garder. Les transactions qui devaient être l'exception sont devenues en quelque sorte la règle. On a fini par ne tenir qu'un compte très secondaire de la question de bonne ou de mauvaise foi des contrevenants, pour ne plus prêter attention qu'à l'influence électorale des coupables et aux protecteurs qui prenaient souci de les défendre. Ce n'est pas seulement au point de vue de la conclusion d'une transaction que ces considérations politiques exerçaient une influence dominante. Non seulement on transigeait pour le chiffre de l'amende, mais on accordait des délais pour le paiement. On affirme même que ces délais étaient parfois tellement prolongés qu'ils équivalaient à une dispense absolue de paiement. Ce procédé est en soi fort immoral, il a en outre l'inconvénient de diminuer sensiblement les recettes du Trésor. Nous ne voulons pas rechercher laquelle de ces deux considérations a frappé le plus M. Rouvier, mais il est certain qu'il a voulu tenter de mettre fin à cet état de chose. Par la circulaire à laquelle nous venons de faire allusion, le ministre des finances n'interdit pas aux agents les transactions, mais il établit une distinction entre les fraudeurs. Si la bonne foi du contrevenant paraît prouvée, l'admini-

stration est autorisée à transiger sans recourir à la justice. Si au contraire, ce qui est le cas général, la fraude est intentionnelle, la justice suivra son cours, sans qu'aucune intervention puisse se produire. Seulement, les agents du Trésor seront autorisés à accorder des réductions après le jugement, disposition qui avec les tendances de l'administration républicaine pourrait bien rouvrir en fait la porte aux abus qu'on prétend faire cesser.

C'est contre cette mesure que proteste la Chambre syndicale de la Haute-Vienne. Nous n'aurions pas estimé que le document valût d'être signalé si nous n'y trouvions ce passage : « La mesure qui vient d'être est, au premier chef, une faute politique que les amis du régime actuel ont le devoir de signaler au chef du pouvoir ; elle ne tend à rien moins qu'à mettre contre vous les indécis et les indifférents, et, dans tous les cas, à servir d'arme aux adversaires des institutions républicaines. » Les signataires du document se piquent d'être républicains. Il n'en est que plus étrange de les voir affirmer que toute mesure prise contre les fraudeurs doit nécessairement et inévitablement amener des désertions dans les rangs du parti républicain.

Que dirait-on de nous si nous écrivions que la République n'a de majorité qu'en raison de la tolérance qu'elle accorde à la fraude ? C'est cependant ce que la Chambre syndicale de la Haute-Vienne, sans y prendre garde peut-être, proclame avec toute l'énergie d'une conviction raisonnée. Il y a, affirme-t-elle, bon nombre de gens qui ne sont partisans de la République que parce qu'ils voient en elle un régime indulgent pour la fraude. Si le gouvernement républicain s'avise de faire son devoir et de veiller à l'exacte application des lois, ces gens l'abandonneront, et ils sont en nombre si considérable que la majorité se trouvera du coup déplacée. C'est peut-être exact, mais il y a des aveux qu'il est habile de ne pas faire.

ERNEST BAUDOIN.

CHRONIQUE GÉNÉRALE

CONVOCATION DES CHAMBRES

Le bruit a couru au Palais-Bourbon que les Chambres seraient convoquées en session extraordinaire pour le 25 octobre.

Cette date éloignée aurait été choisie pour deux motifs : d'une part, le Gouvernement ne désire pas une prompte rentrée du Parlement ; et, d'autre part, malgré toute l'activité qu'elle y apporte, la commission du budget ne peut statuer définitivement sur la loi de finances avant d'avoir reçu communication du budget extraordinaire qu'elle continue à réclamer avec insistance.

Sur ordre arrivé de Baden-Baden, le jeune Schnaebli, condamné par le tribunal correctionnel de Metz, a été mis immédiatement en liberté.

Le jeune Schnaebli est parti aussitôt pour Pont-à-Mousson.

L'AFFAIRE DE RAON

L'incident de Raon-sur-Plaine est arrangé à la satisfaction de la France. Le gouvernement allemand vient de faire savoir qu'il accordait une indemnité à la famille de l'infortuné Brignon.

Le Figaro croit savoir que ce revirement est dû à l'Empereur qui, dès lundi, avait manifesté le mécontentement que lui causait l'incident de Vexincourt. Sur les instances de l'Impératrice, Guillaume a télégraphié jeudi à M. de Bismarck qu'il désirait voir l'amélioration des relations entre les autorisés à la frontière.

A la suite de cette dépêche, il y a eu un échange actif de dépêches entre Bade et Friedrichsruhe, et, vendredi matin, M. de Bismarck informait son fils Herbert du désir qu'éprouvait l'Empereur de voir l'affaire s'arranger promptement.

Le gouvernement allemand a reconnu ses torts galamment et promptement ; c'est un

25 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA MORT D'UN FORÇAT

PAR CH. SAINT-MARTIN

Quelques instants après, les ombres du soir commençant déjà à se répandre sur la campagne, Tuloup, plus mort que vif, reprenait en courant le chemin de Châteaubriant où il arrivait vers huit heures du soir, en méditant de se venger du cruel affront qu'il venait de recevoir.

Sachant que Françoise Dugast n'avait pas le droit de le traiter d'assassin, alors surtout que Jean Beaugard avait été condamné par la justice, et espérant qu'elle pourrait, par ce fait, être traduite devant les tribunaux, il courut tout d'un trait jusqu'à la gendarmerie où il demanda à parler au brigadier.

On le fit entrer aussitôt au bureau occupé par notre ami Lutscher, que nos lecteurs connaissent déjà, et qui était en train de causer avec un de ses gendarmes.

En le voyant, Lutscher se leva.

— Colas, fit-il.

— Mon brigadier ?

— Laissez-moi seul avec ce monsieur.

Colas se retira précipitamment, et Lutscher ferma la porte sur lui ; puis il offrit un siège à son visiteur, et revint lui-même s'asseoir à son bureau :

— J'ai l'honneur de vous saluer, monsieur Tuloup, dit-il, que voulez-vous de moi ?

Tuloup remarqua que le brigadier le recevait avec une hauteur mêlée de quelque mépris, et en effet, depuis le 25 mai, Lutscher n'avait jamais été bien convaincu de la culpabilité de Jean Beaugard, et il n'était pas parvenu à chasser de sa pensée certains soupçons.

Mais Tuloup était décidé à tout braver pour obtenir satisfaction.

— Mon brigadier, dit-il, on vient de me traiter d'assassin.

Un sourire équivoque se dessina sur les lèvres du gendarme.

— Oh ! oh ! dit-il, c'est audacieux. De quoi vous accuse-t-on ?

— D'avoir tué Jean Beaugard.

— Vieille histoire, c'est jugé, il n'y a pas à y revenir. Mais qui vous accuse ainsi ?

— Françoise Dugast.

— La jeune fille de la Fresnaie ?

— Oui.

— Elle tient à son idée, cette enfant ; elle simait donc bien ce cordonnier ? Vous a-t-elle accusé publiquement ?

— Non.

— Où cela ?

— Dans le chemin creux, près du buisson où vous m'avez trouvé.

— Tiens ! qu'alliez-vous faire par là ?

Tuloup n'avait pas prévu cette question, il se mordit les lèvres avec colère, et ne voulut pas avouer ce qu'il était allé faire à la Fresnaie.

— Je me promenais, fit-il.

— Drôle de promenade, reprit en riant le brigadier ; mais que voulez-vous, monsieur Tuloup, si vous avez été seul à voir et à entendre Mlle Dugast, je ne puis rien contre elle, rien absolument.

Et il ajouta, en se levant, pour mettre fin à l'entretien et pour exprimer ses sentiments :

— Mon pauvre monsieur Tuloup, ce n'est pas de ma faute, à moi, s'il y a des gens qui croient que vous vouliez tuer Jean Beaugard.

Forieux jusqu'à ne pas trouver une parole pour saluer le brigadier, M. Tuloup quitta rapidement la gendarmerie, et courut s'enfermer chez lui.

Là, il trouva sa vieille bonne, qui le servait en maugréant depuis une dizaine d'années, et qui, en le voyant entrer dans un tel état d'agitation et de colère ne put s'empêcher d'en faire la remarque :

— Allons ! vous êtes encore rouge comme une pivoine, monsieur Tuloup, vous vous sêrez quereillé avec quelqu'un. Pourquoi ne vivez-vous pas tranquille et heureux chez vous, riche comme vous

l'êtes ?

M. Tuloup haussa les épaules.

— Retenez votre langue, Rosalie. Vous êtes bien curieuse, mais il y a tout de même des choses qui ne vous regardent pas.

— En vérité ? Eh bien ! on verra à la Saint-Jean, si je resterai dans cette maison maudite, pour vous entendre vous lamenter toute la journée, et pousser des cris pendant la nuit.

— Poussez des cris, moi ?

— Oui, vous ; votre procès vous a tourné la tête et je vous entends chaque nuit vous débattre avec la justice, les gendarmes et le cordonnier Jean Beaugard, qui rovient, paraît-il, vous reprocher des crimes.

En entendant parler Rosalie de la sorte, M. Tuloup devint blême et regarda sournoisement sa bonne. Il craignit que celle-ci n'eût deviné tous ses secrets et pénétré tous ses remords. Mais en examinant sa face béate, il se remit vite de ses inquiétudes, et sans ajouter un mot, il traversa la cuisine et s'enferma dans sa chambre.

— Allons, bon, murmura Rosalie, le voilà qui rentre dans ses mystérieuses sombreurs, comme dit Colas le gendarme, qui a beaucoup étudié.

La maison de M. Tuloup était située à l'extrémité de Châteaubriant, presque hors de la ville, sur les bords du ruisseau. C'était un bâtiment carré, n'ayant qu'un étage. Devant se trouvait une

succès pour nous que nous devons enregistrer sans forfanterie, avec l'espoir que la dignité de notre attitude forcera M. de Bismarck à renoncer au système vexatoire inauguré en Alsace-Lorraine.

On peut s'étonner, en lisant les communications officielles relatives à l'indemnité accordée par le gouvernement allemand à M^{me} Brignon, de voir qu'il n'est pas question de l'autre victime, M. de Wangen. La raison en est que, dès l'ouverture des négociations, M. de Wangen a déclaré qu'il ne voulait recevoir aucune indemnité.

M. DE WANGEN DE GEROLDSECK

Voici quelques renseignements complémentaires sur cette ancienne famille d'Alsace, que les événements de Vexaincourt viennent de mettre en lumière.

Ces détails sont pris dans les Mémoires de la baronne d'Oberkirch (1776) :

« M^{re} l'évêque de Bâle, le baron de Wangen de Geroldseck, est un fort grand seigneur. Il est souverain, pour le temporel comme pour le spirituel, de toutes les terres de cet évêché, qui forment une principauté assez étendue... Il réside à Porentruy, devenu capitale de cette souveraineté depuis la réformation... Il dépend pour le spirituel de l'archevêque de Besançon et prend rang, à la diète, avant l'évêque de Liège... »

« La famille de Wangen est une des plus anciennes d'Alsace et était autrefois une des plus puissantes. L'empereur Sigismond gratifia les Wangen du château de Geroldseck et des autres fiefs de la maison de ce nom; qui venait de s'éteindre. Gerold, comte de Souabe, beau-père de Charlemagne, avait bâti ce château sur une montagne des Vosges, tout près de Saverne. Le baron de Wangen actuel est officier général. Il a commandé le régiment d'Alsace et a été blessé et fait prisonnier à l'affaire de Closterscamp, en 1760, ce qui lui a valu le grade de maréchal de camp. »

La grave nouvelle donnée par le *Matin*, journal ordinairement bien informé, d'un voyage prochain de M. Crispi à Berlin, est déjà fort commentée par les journaux. La *Gazette de France* y voit une entrée en campagne contre la France :

« En admettant que le fait seul de l'appel de Crispi, auprès du chancelier, se vérifie, l'entretien du ministre italien et du ministre prussien est assez important pour inquiéter l'opinion. »

« Il est certain qu'il ne peut résulter d'un rapprochement plus intime de l'Italie et des Allemands, rien de bon pour la France, à aucun égard. »

« C'est, il y a seize ans, par une visite tenue secrète, de la Marmora à Berlin, que la politique de coalition contre la France a pris corps. »

« L'Italie, à peine rentrée des champs de bataille arrosés du sang de nos soldats,

négociait une entente avec notre plus cruel ennemi, entente qui avait d'abord paru répugnante à Guillaume, mais qui présentait de tels avantages, que M. de Bismarck n'hésita pas à accepter les offres de Victor-Emmanuel. »

« Aujourd'hui encore l'Italie peut être d'un grand secours pour la Prusse, surtout avec Crispi, cet ennemi acharné de la France. »

« Le général de La Marmora voulait, lui, que l'on gardât encore quelques ménagements avec un pays qu'on venait de ruiner pour constituer l'unité de l'Italie. »

« Crispi n'aura pas de ces pudeurs. Il méprise la République, tient les républicains pour des niais et sera prêt à tout contre elle et contre eux. »

« Crispi a de tout temps été à la tête du parti séparatiste nicois. »

« C'est lui qui, profitant de nos désastres, a tenté d'opérer cette séparation par une révolte. Son idée fixe est de recouvrer Nice et la Savoie que la *Riforma*, son organe, n'a cessé de revendiquer. »

« Crispi n'a cessé de combattre l'installation des Français en Tunisie. »

Une enquête vient d'être prescrite par le Ministre de la guerre au sujet de certains incidents qui ont marqué la récente excursion du bataillon scolaire d'Amiens à Paris. Aux termes de l'article 7 du règlement du 6 juillet 1882, tout bataillon scolaire est placé sous les ordres d'un instructeur en chef et d'instructeurs adjoints désignés par l'autorité militaire. Les règlements ordonnent également que toute réunion en armes d'un bataillon scolaire devra être autorisée préalablement par le général commandant le corps d'armée.

Le capitaine Hesse, qui commande le bataillon d'Amiens, avait négligé de se conformer à ces prescriptions. Au lieu de demander l'autorisation du général Lewal, commandant le 2^e corps, il avait simplement obtenu un laissez-passer du général commandant la subdivision. A l'arrivée du bataillon scolaire à Paris, les mêmes irrégularités se reproduisirent. Une autorisation du général Saussier, gouverneur militaire, était nécessaire pour que le bataillon pût traverser Paris en armes.

Un officier de gendarmerie avait été envoyé par la place pour prier le capitaine Hesse d'exhiber, avant de franchir la porte de la Chapelle, cette autorisation. Le commandant du bataillon scolaire présenta à cette réquisition une lettre du général Jeaningros, inspecteur des bataillons scolaires, l'autorisant à entrer dans Paris. Bien que cette autorisation ne fût point valable, l'officier de gendarmerie ne s'opposa point à l'entrée du bataillon d'Amiens.

Un rapport sur ces faits a été adressé au Ministre de la guerre par les autorités compétentes, et c'est à la suite de ce rapport qu'une enquête a été commencée.

En outre, le voyage par étapes de ces écoliers a été fertile en incidents qui ont montré une fois de plus le danger de ces exhibitions pseudo-militaires. Un peu partout les en-

fants passaient leur journée au cabaret ou au café, comme des hommes, payant ici, régalez par là, mais le tout au détriment de leur santé et de leur bonne éducation.

On lit dans l'*Intransigeant* :

« Nous apprenons qu'une demande en revendication de capital vient d'être formée devant le tribunal civil de la Seine par plusieurs actionnaires de la *Société des Forges de Liverdon* contre M. Barbe, administrateur de ladite Société, actuellement ministre de l'agriculture. (A suivre.) »

Eh bien ! suivez; la liste sera longue et curieuse à suivre.

M. WILSON PATRIOTE

Sous ce titre, le *Progrès de la Côte-d'Or* publie l'entre-filet suivant :

« Dijon, 25 septembre 1887. »

« Monsieur le rédacteur, »

« Vous vous rappelez la campagne entreprise par le *Petit Bourguignon* contre d'honorables maisons de notre ville, qui étaient accusées de vendre des produits de fabrication allemande. »

« Je n'ai pas à discuter la valeur de ces accusations, les intéressés s'étant chargés eux-mêmes de les réduire à néant et justice en ayant été faite par l'opinion. »

« Mais ce que vous ignorez sans doute, c'est que le *Petit Bourguignon* — l'organe de M. Wilson — donne en prime et met en vente dans ses bureaux des timbres-caoutchouc, avec porte-plume et porte-mine, de fabrication absolument allemande, puisque je lis sur la plume : « HEINTZE ET BLANCKERTZ. — BERLIN. — F. » »

« N'est-ce pas attristant de voir M. Wilson apporter si peu d'harmonie entre ses actes et ses paroles, et que devons nous penser de ce professeur de patriotisme ? »

« Recevez, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération. »

« X... »

« Employé de commerce, rue Condé. »

Nous n'ajouterons qu'un mot :

M. Wilson, à Tours, donne en prime du fil ; à Dijon, ce sont des timbres en caoutchouc.

C'est pousser un peu loin le mercantilisme.

Mais ce qui dépasse toute mesure, c'est de voir le gendre du Président de la République se faire marchand de produits allemands.

A défaut d'un démenti, nous attendons les explications de M. Wilson.

LES CENDRES DE NAPOLÉON I^{er}

Le *National* déclare que M. Spuller a fait son enquête au sujet des soi-disant profanations des cendres de Napoléon I^{er} et qu'il n'a rien découvert qui puisse confirmer le récit du *Gaulois*.

Dernières nouvelles de l'Exposition.

Plus de tour Eiffel; on a, dit-on, trouvé un autre clou ! c'est un jeu de massacre, et de quel massacre !

Le Champ de Mars serait entièrement occupé par un gigantesque jeu de chevaux de bois. De dix mètres en dix mètres un buste de souverain; dans la main des joueurs un long coutelas, et à côté du buste un litre pour le vainqueur qui l'aura touché.

En voilà plus qu'il ne faut pour assurer le succès de l'Exposition prochaine.

ÉTRANGER

L'ALLEMAGNE ET LA BULGARIE. — M. de Bismarck, s'il faut en croire les informations du *Matin*, aurait invité M. Crispi à venir conférer avec lui à Friedrichsruhe. Le président du conseil des ministres d'Italie aurait quitté Rome mercredi pour se rendre auprès de M. de Bismarck. Dans cette entrevue, on s'occuperait de la question d'Orient et en particulier des affaires de Bulgarie. On s'entre-tiendrait également des moyens d'amener un *modus vivendi* entre la Papauté et le gouvernement italien. Si les informations du *Matin* sont exactes, il faudrait en conclure que le chancelier prépare quelque combinaison nouvelle. On se rappelle que la dernière note ottomane insistait sur l'opposi-

tion que manifestaient diverses puissances et notamment l'Italie à la Constitution en Bulgarie d'une lieutenantance russe, M. de Bismarck veut-il essayer d'amener M. Crispi à des sentiments plus favorables aux vues de la Russie ou a-t-il au contraire le désir d'engager l'Italie dans une politique nettement hostile à la Russie? C'est ce que l'avenir pourra seul nous apprendre. On voit en tout cas combien étaient peu fondées les rumeurs qui présentaient l'Allemagne songeant à se désintéresser des affaires bulgares.

REVUE FINANCIÈRE

HEBDOMADAIRE

Paris, 2 octobre.

Le marché des rentes françaises a fait preuve d'une animation de bon aloi. Un peu hésitante au début, les demandes ont reparu et la séance a en somme bien fini : 3 0/0, 81.70; 4 1/2 0/0, 109.20.

Le Crédit Foncier se négocie à 1,368. Les foncières et communales 1879 et 1880 donnent lieu à de nombreux achats. Aux cours 480 et 485, elles sont à un prix qui assure à ceux qui s'y emploient des bénéfices importants. Les Bons de la Presse sont bien tenus à 17.75 et 18.

La Société Générale est solidement établie à 460. Il se fait d'ailleurs sur ce titre peu de transactions à terme, les opérations ayant lieu au comptant, ce dont la société ne se plaint nullement.

La Banque d'Escompte est demandée à 468, les tendances continuent à porter ce titre vers le pair qu'il doit atteindre rapidement sitôt que le marché aura repris son activité accoutumée.

Les Dépôts et Comptes courants sont sans changements à 605.

La Compagnie d'Assurances la Soleil-Vie a distribué pour le dernier exercice un dividende de 10 francs net d'impôt. Sa réserve de prévoyance est de 51,145 francs et sa réserve statutaire de 500,000 francs. Le compte de profits et pertes se solde par 132,026, en augmentation de 61,510 francs sur le report de l'année précédente.

Le Crédit Lyonnais a perdu encore 5 fr. à 567; ces oscillations prouvent surabondamment le peu de solidité du titre et le peu de confiance qu'il faut lui accorder.

Les Polices A B de l'Assurance Financière conservent leur bon mouvement d'affaires. Ces titres sont surtout recherchés par les petits capitalistes qui y sont attirés par leur prix d'achat très abordable en coupures de 100 fr. et de 500 fr.

L'action de Panama clôture à 365. La spéculation à la baisse sur ce titre en est pour ses frais. Elle n'a réussi qu'à provoquer aux cours précédents des demandes nombreuses et sous cette influence la cote a regagné en une seule séance la différence amenée par une compagnie aussi peu nuisible que mal fondée.

Le Portugais a encore fléchi à 57.70. Ce recul est d'ailleurs fort justifié par ce fait que la conversion projetée annonce un discrédit de mauvais augure pour les porteurs de titres.

Le marché des actions de nos chemins de fer est sans changement. Les obligations sont très bien tenues.

Nouvelles militaires.

LES MANŒUVRES AUTRICHIENNES

La plupart des journaux de Vienne du 28 septembre constataient la parfaite réussite des grandes manœuvres autrichiennes.

Elles font ressortir la vive satisfaction causée par la bonne tenue des troupes de toutes armes, y compris la landwehr.

Nous avons pu voir, dit le *Fremdenblatt*, avec quelle fidélité on a gardé les glorieuses traditions de la vieille armée, fidélité qui n'a été entravée par rien, bien loin de là.

Le développement progressif et rationnel de nos forces dans les corps qui ont pris part aux manœuvres d'automne, donne aux peuples de la monarchie la consolante certitude que le boulevard de l'empire reste intact.

A côté du tableau intéressant de la guerre, reflété avec tant de fidélité par les manœuvres, un autre ne nous a pas moins édifié : c'est celui de la parfaite harmonie qui règne entre le peuple et le soldat.

A propos des grandes manœuvres de Hongrie, le *Wiener Tagblatt* raconte l'épisode suivant :

« A Foth-Domane, résidence de M. Karoly, l'Empereur a été tellement satisfait des brillantes charges exécutées par les hussards hongrois que, s'adressant aux attachés militaires allemands et anglais, il s'écria : « Que dites-vous de mes hussards hongrois ? » »

LES VELOCIPÉDISTES SUISSES

On lit dans la *Gazette de Lausanne* :

« On a lieu, paraît-il, d'être satisfait des services rendus par les velocipédistes aux manœuvres des 6^e et 7^e divisions. Ces ordonnances, nouveau style, ne sont guère employés qu'après le combat. »

Ils servent alors jusque fort tard dans la

petite cour, fermée par un mur, d'un mètre d'élévation : derrière, un potager divisé en huit carrés réguliers, bordé de hauts poiriers qui faisaient une ombre épaisse, et cultivés avec soin par des journaliers.

Au nord, le jardin était limité en partie par de grandes haies et des broussailles qui s'étendaient jusqu'à une lande voisine.

C'était toujours de ce côté que M. Tuloup dans ses rêves croyait voir arriver Jean Beaugard.

Le premier étage de la maison n'était pas habité. Le rez-de-chaussée était divisé en quatre pièces : à gauche, la cuisine et la chambre de Rosalie ; à droite, la salle à manger qui servait de salon, et au fond, la chambre de M. Tuloup dont la fenêtre très basse donnait sur le potager, auprès de la haie dont nous avons parlé plus haut.

Dans cette chambre, M. Tuloup avait son lit, une table, deux fauteuils et un coffre-fort dans lequel le vieux veuf, comme on l'appelait, ramassait ses valeurs.

C'est là que M. Tuloup passait ses nuits et une grande partie de ses journées, rêvant, blasphémant contre son sort et quelquefois pleurant.

Ce soir-là, en entrant dans sa chambre, il ferma sa porte à double tour, jeta loin de lui sa canne, et frappant un violent coup de poing sur la table, s'assit dans son fauteuil et médita profondément.

Plus de doute ! l'opinion publique se retournait contre lui. Elle tenait maintenant pour Jean Beaugard, et la plupart des habitants de Châteaubriant n'étaient pas éloignés de croire que la justice avait condamné un innocent.

Les témoins eux-mêmes se demandaient avec angoisses s'ils avaient bien expliqué toutes les circonstances de l'affaire. Autant on avait pitié de la mère de Jean Beaugard et du père Beaugard qui avait gardé ses fonctions de sacristain et qui continuait à les remplir avec la même régularité, le visage seulement un peu plus pâle et les yeux un peu plus creusés qu'à l'ordinaire, autant on détestait, on craignait et on fuyait M. Tuloup.

De là, cet isolement, cette solitude qui étonnaient tant la vieille Rosalie et qui aiguïssaient encore, s'il était possible, les remords du vieux veuf.

(A suivre.)

Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 9 octobre 1887.

Versements de 82 déposants (10 nouveaux), 21,597 fr.

Remboursements, 25,024 fr. 52.

La Caisse paie 3 fr. 75 pour cent.

Les Percepteurs des contributions directes de l'arrondissement de Saumur sont autorisés à recevoir et à payer pour le compte de la Caisse d'épargne de Saumur.

soirée à porter de cantonnement en cantonnement les ordres et les rapports. On épargne ainsi de nombreuses fatigues aux guides et aux dragons, dont les chevaux ont déjà peiné toute la journée. »

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

OUVERTURE DE L'ANNÉE THÉÂTRALE

Rappelons que la compagnie lyrique ouvre ce soir, lundi, à Saumur, la série de ses représentations.

Les pensionnaires de M. Justin Née jouent, on le sait, *Si j'étais Roi*, d'Adolphe Adam.

De même que les *Mousquetaires de la Reine*, *Si j'étais Roi* est une bonne pièce de début dans laquelle le public fait connaissance avec les principaux artistes de la troupe.

Si j'étais Roi!

Le charmant opéra par lequel le directeur du théâtre d'Angers inaugure la saison, supporte vaillamment le poids du temps. Voici trente-cinq ans en effet que les amours du pêcheur Zéphoris et de la princesse Néméa virent, pour la première fois, le feu de la rampe. L'histoire est naïve, la musique facile, mélodique; cela s'écoute sans fatigue.

L'auteur, Adolphe Adam, l'un de nos compositeurs les plus féconds, fit représenter cette œuvre au théâtre Lyrique, à Paris, en 1852. Il ne composa pas moins de cinquante-trois ouvrages, dont la plupart actuellement sont oubliés.

NOS ARTISTES

Sous ce titre, *Angers-Musical* (ancien *Angers-Review*) publie les lignes suivantes sur les artistes que nous entendrons ce soir à Saumur :

M^{lle} PELOSSE. — Jolie voix, jolie femme; deux qualités des plus appréciables chez une première chanteuse. Mademoiselle Pelosse trouvera chez le public angevin l'accueil que mérite son talent. Elle arrive de Vichy où la saison, succédant à celle de Nantes, a pour elle été très brillante.

M^{lle} DOUX. — Nous ne croyons pas faire de jugement téméraire en annonçant le succès sur notre scène de la charmante dugazon engagée par M. J. Née qui, à Reims, fut à même de juger de ses qualités. L'été dernier, elle chantait au théâtre du Havre où elle était fort aimée du public.

M. DELMAS. — Notre premier ténor est jeune. Ce n'est point un défaut, et puis :

La valeur n'attend pas le nombre des années. Il a déjà beaucoup voyagé et même charmé par le son de sa voix les échos du Bosphore. On le dit doué d'un organe sympathique, acteur expérimenté, bon comédien.

M. DELVOYE. — Fut élève du célèbre baryton Carman qui chanta pendant longtemps au théâtre de la Monnaie et est maintenant professeur à Bruxelles.

M. BOUSSA. — L'un des brillants élèves du Conservatoire de Liège. Possède, dit-on, une voix étendue et puissante.

MUSIQUE MUNICIPALE

Hier dimanche, de 4 à 5 heures, la Musique municipale a clôturé dans le Square ses concerts d'été.

C'est toujours avec le talent que nous leur connaissons que nos jeunes concitoyens se sont fait entendre. Que tous les musiciens et leur vaillant chef M. Meyer reçoivent nos compliments. Le programme rappelait le séjour à Saumur des missions étrangères; on y remarquait, en effet, une marche orientale, puis l'air national Russe, que la musique de l'École d'artillerie de Poitiers a joué ici en l'honneur du général Freedericksz.

D'ailleurs, chacun des morceaux a été fort goûté des auditeurs qui applaudissaient aux succès toujours croissants de notre Société musicale.

ERREUR MONÉTAIRE

On nous signale de divers côtés des difficultés qui s'élevaient, sur les marchés, pour l'acceptation de pièces de 5 francs suisses et grecques que l'on confond avec les pièces du Pérou et du Chili.

Les pièces de 5 francs suisses et grecques ont cours légal en France; il n'est fait exception que pour certaines pièces de 1 franc et de 2 francs ayant les mêmes provenances.

SURMENAGE SCOLAIRE ET RÉFORME DES PROGRAMMES

Un certain nombre de pères de famille, dont les fils suivent les cours des lycées, ont résolu de former une ligue destinée à combattre le surmenage scolaire, à obtenir la réforme des programmes de l'enseignement secondaire dans un sens plus pratique et plus conforme aux besoins de notre époque. Prière d'envoyer les adhésions à M. le docteur Gorecki, 46, rue Dauphine, Paris.

L'UNIFORME DANS LES LYCÉES

Le ministre de l'instruction publique a prescrit l'envoi à tous les professeurs et à tous les médecins des lycées d'une circulaire qui intéresse bien des familles.

Il s'agit de modifier l'uniforme des collégiens. La tunique, trop chaude pendant l'été et garantissant trop mal du froid pendant l'hiver, serait remplacée par une vareuse.

Le conseil d'hygiène sera appelé à donner son avis officiellement.

La direction des travaux de Paris étudie en ce moment un projet relatif à l'incinération des ordures ménagères.

L'opération, grâce aux appareils récemment inventés, pourrait se faire sans dégagement de gaz ni d'odeurs.

L'innovation, appliquée à plusieurs villes de l'étranger, a, paraît-il, donné d'assez bons résultats pour qu'on puisse espérer la voir réussir à Paris.

Il est à souhaiter que, si cet essai réussit à Paris, Saumur soit bientôt appelé à jouir des bienfaits de l'incinération. Les personnes qui prennent la route du Chapeau, près de laquelle se fait le dépôt des fumiers de la ville, ne s'en plaindraient certainement pas.

LA GRÈVE DE L'INDUSTRIE CHOLETAISE

On écrit de Cholet, le 30 septembre, à l'*Anjou* :

« La surexcitation des esprits est loin de se calmer parmi les ouvriers de Cholet et de la région. Quoique la plupart aient repris leur travail, la continuation de la grève par 400 des leurs maintient une effervescence qui peut toujours faire redouter une nouvelle crise. »

« Le citoyen Dalle, toujours à Cholet, entretient l'excitation des jours précédents et s'occupe attentivement de la réorganisation du Cercle d'études sociales et politiques et de la Chambre syndicale ouvrière. Le *Cri du Peuple* annonce pour ce soir une réunion privée chez le citoyen cabaretier Fétiveau, où se tiennent les réunions du Cercle d'études. C'est là que seront décidées les mesures que se proposent de prendre les agitateurs qui ont dirigé la grève pour embrigader plus fortement tous les ouvriers dans une solide organisation révolutionnaire. »

« Certains, voyant qu'il n'y a pas eu à Cholet de scènes de désordre ou de violence semblables à celles de Dacazeville ou de Belgique et que les ouvriers ont repris leur travail, trouvent que tout est bien qui finit bien. Les observateurs moins superficiels raisonnent différemment; ils voient le mal considérable fait par la grève: les grandes privations que se sont imposées de très nombreuses familles, la misère qui s'ensuivra pendant de longs mois pour beaucoup d'entre elles, et les conséquences des pernicieuses théories que les partisans du bouleversement social ont pu exposer à une population que jusqu'ici les idées révolutionnaires avaient à peine entamées. »

« Si la grève n'a pas amené de plus graves désordres, cela tient à l'attitude des ouvriers des campagnes, venus en grand nombre dès le premier jour et qui, effrayés des déclamations du citoyen Soëns, ont protesté contre la présence d'étrangers dans leurs réunions. Il s'en est peu fallu qu'ils réussissent à empêcher les citoyens Dumay et Dalle de venir; les agitateurs, qui avaient appelé les socialistes étrangers, ont compris que s'ils voulaient conserver quelque influence parmi les ouvriers, il fallait effectuer une grande modération, ne pas faire durer la grève plus de quelques jours, ce qui était facile, puisque patrons et ouvriers étaient d'accord, avant la grève, sur l'uniformité des salaires et le tarif de 1883. »

« La masse des ouvriers des campagnes va désormais être l'objet de la propagande

la plus active du parti socialiste, qui, maintenant, a la haute main sur la Chambre syndicale ouvrière. Cette situation impose à tous les hommes d'ordre les plus grands devoirs, et nous espérons que tous sauront les comprendre. »

MORT DE M. LE LIEUTENANT DE FLEURY

On lit dans le *Journal d'Indre-et-Loire* :

« Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Maurice de Fleury, lieutenant au 2^e chasseurs, à Pontivy. Le jeune officier, bien connu dans notre ville, s'est tué en tombant de cheval, aux courses de Craon. Nous nous associons à la douleur de sa famille et de ses nombreux amis. »

M. le député Rivière avait convié, dimanche 25 septembre, les électeurs d'Amboise à une conférence sur la fédération de 1889. Cinq cents personnes environ s'étaient rendues à son invitation et ont écouté dans un silence moins que sympathique le discours du député.

Après la conférence, les radicaux intrançais d'Amboise, qui cherchaient depuis longtemps une occasion de dire à leur représentant tout ce qu'il pensaient de sa ligne de conduite à la Chambre et de son alliance avec les opportunistes, se sont empressés de profiter de l'occasion.

« Nous refusons, a dit l'un d'eux, nous refusons notre confiance à des députés qui ne font point de réformes pour le peuple, à des députés qui ont fait le scrutin de liste, à des députés qui ont fait alliance avec des opportunistes. »

Les applaudissements qu'on avait refusés au député Rivière ont été prodigués à ses adversaires. Le malheureux a voulu balbutier quelques excuses, mais ses électeurs n'ont pas voulu l'entendre et M. Rivière a remporté sa veste avec d'amères réflexions sur les caprices du suffrage universel.

LA PEAU DE L'OURS...

On lit dans le *Cri du Peuple* :

« Le citoyen Poilerat, l'ouvrier cordonnier de Tours, qui vient d'hériter de 40 millions, s'est rendu au comité de l'Union des socialistes indépendants du XIII^e arrondissement qui, en présence de ses déclarations franchement socialistes, l'a élu président de la réunion. »

« Le citoyen Poilerat a fait au comité l'offre d'une somme très importante. »

Cela s'appelle vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué.

LES ÉCONOMIES DE BOUT DE CHANDELLES

Lundi dernier, on a gratté la pancarte nominative qui se trouvait sur l'avant et l'arrière de la toiture recouvrant le cuirassé le *Brennus*, en construction à Lorient.

Tout l'argent qui avait été dépensé pour commencer ce navire est perdu.

On peut évaluer à trois millions les sommes déjà dépensées pour le *Brennus*.

Dans quelques jours, il ne restera plus rien que des morceaux de ferraille qu'on vendra pour quelques sous à des brocanteurs. (France militaire.)

Publications de mariage.

Alexis Champion, carrier (veuf), de Distré, et Rosalie-Louise Vaslin, domestique, de Saumur.

Eugène Bourgery, journalier, et Anna-Marie Lemesle, couturière (veuve), tous deux de Saumur.

Paul Goujon, ébéniste, et Suzanne Husting, sans profession, tous deux de Saumur.

Julien Breton, vannier, et Hermance Derouet, sans profession, tous deux de Saumur.

Jean-Georges-Ernest Clouzet, lieutenant de cavalerie, détaché à Saumur, et Amélie-Agnès-Marie Foucher, de Limoges.

Raoul Blandin, typographe, de Tours, et Marie-Élisa Dézé, sans profession, de Saumur.

Jean-Baptiste Touzé, magasinier de la marine, de Saint-Nazaire, et Marie-Amandine-Léonie Habillon, institutrice, de Saumur.

La seule épreuve concluante

pour un produit qui prétend être à juste titre populaire, consiste dans les résultats obtenus; non pas un bon résultat obtenu par-ci par-là et publié à grand renfort de réclames, mais des résultats suivis, réguliers, toujours les mêmes, innombrables, obtenus sur des personnes connues, que tout le monde peut consulter. Dans la lettre suivante, petit-fils, grand-mère, voisins, tous font les louanges des Pilules Suisses :

Rehainviller, le 7 août 1887. — J'avais pris in-

tilement une masse de purgatifs, mais depuis que j'ai eu pris vos Pilules Suisses (1 fr. 50 la boîte), les éblouissements disparurent ainsi que la bile qui me chargeait la poitrine; l'appétit est revenu et avec lui une bonne santé. Ma grand-mère en a éprouvé aussi un grand soulagement contre ses rhumatismes. Des voisins, qui en font usage, s'en sont aussi bien trouvés, et me chargent de vous remercier. Publiez ma lettre.

AUBRY VICTOR. (Sig. lég.)
A. M. Hertzog, pharmacien, rue de Grammont, Paris.

Marché de Saumur du 1^{er} Octobre 1887

Blé semence (l'hect.)	—	Graine de trèfle 50k.	—
Blé nouveau (l'hect.)	—	— luzerne. 30k.	—
From. 1 ^{er} q. l'h. 77k.	17 50	— de lin. 50k.	—
Halle moyenne, 77k.	16 63	Foin (la charr.) 780k.	65470
Seigle 75k.	9 73	Luzerne — 780k.	50433
Orge 65k.	10 32	Paille — 780k.	46443
Avoine 50k.	8	Amandes en c. 50k.	—
Fèves 75k.	11	— cassées 50k.	—
Pois blancs 80k.	24	Cire jaune. . . 50k.	190
— rouges 80k.	22		
Colza 65k.	—	Chanvres 1 ^{re} qualité,	
Chenevis 50k.	—	les 52k. 500.	—
Farine, culas. 157k.	45	— 2 ^e	—
Hulle de noix. 50k.	145	— 3 ^e	—

A NOS LECTEURS. — Nous apprenons qu'à partir du 1^{er} octobre, une baisse considérable sera faite sur toutes les *Bougies à l'ÉPICERIE CENTRALE*; ainsi, les bougies bonne qualité, qui se vendent, le paquet de 500 gr., 0 fr. 90 c., seront vendues 0 fr. 75 c. et 0 fr. 65, hors l'octroi; — la bougie des Gobelins, Génie ou du Diamant, qui se vendait 4 fr., sera vendue 0 fr. 90 c. et 0 fr. 80 hors l'octroi; — la bougie extra à trous, au lieu de 4 fr. 40, — 0 fr. 95 c. et 0 fr. 85 c., hors l'octroi, et la bougie de luxe double pression, au lieu de 4 fr. 45, — 4 fr. et 0 fr. 90 c. hors ville.

Théâtre de Saumur

Direction : JUSTIN NÉE

LUNDI 3 Octobre 1887,

Inauguration des Représentations données par la troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. Justin Née.

SI J'ÉTAIS ROI

Opéra-comique en 3 actes et 4 tableaux, paroles de MM. d'Ennery et Brétil, musique d'ADOLPHE ADAM.

En attendant le rétablissement de M. DROUVILLE, second ténor, indisposé, M. STÉPHANE a bien voulu, pour faciliter la représentation, remplir le rôle de *Piféar*.

Distribution :

Zéphoris	MM. Delmas.
Mossoul	Delvoye.
Kadour	Boussa.
Piféar	Stéphane.
Zizel	Sabin.
Néméa	M ^{lle} Pelosse.
Zélide	Doux.
Octave	MM. Dalvins.
Un médecin	Guiraud.
Un esclave	Davalis.

Bureaux, 7 h. 3/4; rideau, 8 h. 1/4.

Voici les noms des principaux artistes de la troupe d'Opéra :

MM. DELMAS, 1 ^{er} ténor.
DROUVILLE, 2 ^e ténor, 1 ^{er} au besoin.
DELVOYE, baryton.
BOUSSA, basse.
DURER, 2 ^e basse.
LESPINASSE, ténor.
SABIN, laruet, des deuxièmes basses.
M ^{lle} PELOSSE, 1 ^{re} chanteuse légère en tous genres.
DOUX, 1 ^{er} dugazon, Galli-Marié.
GUFFROY-MONTEL, dugaze.
DROUVILLE, 2 ^e dugazon, 2 ^e chanteuse.

Grand Théâtre d'Angers.

Mardi 4 octobre,

CADET-ROUSSEL, folie-vaudeville en 3 actes.

A l'étude: *Le Barbier de Séville*; *les Mousquetaires de la Reine*; *Fra-Diavolo*.

L'Agence du Crédit Lyonnais, à Angers, paie tous les Coupons sans aucun frais ni commission.

RHUM CARDINAL

1^{re} MARQUE MARTINIQUE
83, quai des Chartrons, Bordeaux.
AGENTS SÉRIEUX SONT DEMANDÉS PARTOUT.
Bonnes conditions.

INTENTION BROU

SAUMUR DÉPARTÉMENT DE LA MAYENNE 40 ANS DE SUCCÈS
La seule qui réussit, sans lui rien ajouter,
des écoulements anciens ou récents.
Expédition franco contre mandat-poste. — Prix : 5 fr. le flacon.
J. FERRE, Ph^m, 107, rue Richelieu, PARIS

Paul GODBT, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e FELIX COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, rue du Temple, n° 44, et de M^e LEDROIT, notaire à Neuillé.

VENTE

PAR ADJUDICATION, Aux enchères publiques, D'IMMEUBLES

Consistant en : Maison d'habitation, Morceaux de Terre & Bois taillis, SITUÉS COMMUNES DE NEUILLÉ ET D'ALLONNES, Dépendant de la communauté d'entre les époux VALLÉE-FAVEREAU.

L'ADJUDICATION aura lieu le dimanche 23 octobre 1887, à midi et demi, en l'étude et par le ministère de M^e LEDROIT, notaire à Neuillé, commis à cet effet par le jugement ci-après énoncé.

En exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Saumur, le dix septembre mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré ; Aux requêtes, poursuites et diligences de M. Jean Dargouge, cultivateur, demeurant commune de Neuillé, Agissant en qualité de tuteur datif de M. René Vallée, propriétaire, demeurant au même lieu.

Ayant pour avoué M^e Felix COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue du Temple, n° 44 ; En présence ou lui dûment appelé de M. François Guérineau, propriétaire, demeurant à Bessac, commune de Neuillé, en sa qualité de subrogé-tuteur de M. René Vallée, sus-nommé, suivant délibération du conseil de famille dudit sieur René Vallée, tenue sous la présidence de M. le juge de paix du canton nord-est de Saumur, le seize août mil huit cent quatre-vingt-sept ;

Le dimanche vingt-trois octobre mil huit cent quatre-vingt-sept, à midi et demi, en l'étude et par le ministère de M^e LEDROIT, notaire à Neuillé, commis à cet effet par le jugement sus-énoncé.

Il sera procédé à la vente par adjudication, aux enchères publiques, des immeubles ci-après désignés, situés communes de Neuillé et d'Allonnes, dépendant de la communauté existant entre M. René Vallée et la dame Renée Favereau, son épouse, propriétaires, demeurant ensemble commune de Neuillé.

DÉSIGNATION

Commune de Neuillé.

1^{er} Lot.

UNE MAISON, servant d'auberge, nommée les Jouanneaux, sise commune de Neuillé, et comprenant trois chambres au rez-de-chaussée, cave, four, puits, hangar, deux écuries, un toit à porcs, greniers au-dessus des chambres ; Et un morceau de terre affilé de vigne et d'arbres fruitiers ;

Le tout compris au cadastre sous les nos 694, 695, 696, 696 bis et 696 ter, section B, pour une contenance de un hectare neuf ares cinquante centiares, joignant au nord un chemin, au midi Bloudeau, au levant la route de Vernantes à Saumur, au couchant Brossard.

Mise à prix : sept mille trois cents francs, ci..... 7.300

2^e Lot.

UN MORCEAU DE TERRE, affilé de vigne et d'arbres fruitiers, nommé la Petite-Pâturage, sise commune de Neuillé, comprise au cadastre sous le n° 954 r de la section B, pour une contenance de dix-huit ares, joignant au nord Bloudeau, au midi un chemin, au levant Samson et au couchant la route de Vernantes à Saumur.

Mise à prix : neuf cents francs, ci..... 900

Commune d'Allonnes.

3^e Lot.

UN MORCEAU DE TERRE labourable, nommé les Fontaines ou les Joigneaux, sis à Recouvrance, commune d'Allonnes, compris au cadastre sous le n° 8 de la section K, pour une contenance de trente-trois ares, joignant au midi Ory et Blot, au couchant Favereau, au levant Goujon.

Mise à prix : mille francs, ci..... 1.100

Commune de Neuillé.

4^e Lot.

UN BOIS TAILLIS, nommé le Pretreau ou le Taillis-des-Renaudières, sis commune de Neuillé, et compris au cadastre sous les nos 774 et 805, section B, pour une contenance de quarante-sept ares cinquante centiares, joignant au nord Samson et Neron, au couchant Samson.

Mise à prix : onze cents francs, ci..... 1.000

Total des mises à prix : dix mille trois cents francs, ci.. 10.300

Pour les renseignements, s'adresser :

Soit à M^e DE NEUVILLE, avoué poursuivant la vente ; Soit à M^e LEDROIT, notaire, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé par l'avoué soussigné.

Saumur, le premier octobre mil huit cent quatre-vingt-sept.

COQUEBERT DE NEUVILLE.

Etudes de M^e André POPIN, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8, successeur de M^e BEAUREPAIRE, et de M^e BRAC, notaire à Saumur.

VENTE

SUR LICITATION,

Aux enchères publiques,

Entre majeurs et mineurs,

Au plus offrant et dernier enchérisseur,

EN UN SEUL LOT.

Trois Maisons ET JARDIN

Sis à Saumur, quartier des Ponts, rue du Petit-Pré et au carrefour des ruelles du Petit-Pré.

L'ADJUDICATION aura lieu le dimanche 30 octobre 1887, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^e BRAC, notaire à Saumur, place de la Bilange.

On fait savoir : Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties ci-après nommées par le Tribunal civil de Saumur, le onze août mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré ; Et à la requête de M^{me} Léonie Chalopin, épouse de M. Hippolyte Papin, ferblantier, et de ce dernier pour l'assister et l'autoriser, demeurant ensemble à Chalonnes-sur-Loire (Maine-et-Loire) ;

Ayant pour avoué M^e André Popin, demeurant à Saumur, rue Cendrière, n° 8 ; En présence de : 1^{er} M. Jean Baraillé, ouvrier menuisier, demeurant à Saumur, rue des Capucins, au nom et comme tuteur naturel et légal de ses deux filles mineures, M^{lles} Marguerite Baraillé et Claire Baraillé, enfants issues de son mariage d'avec M^{me} Marguerite Chalopin, son épouse décédée, colicitant ; ayant pour avoué M^e LE RAY, demeurant à Saumur, rue du Marché-Noir ;

2^e M. Eugène Baugé, sabotier, demeurant à Saumur, rue de la Visitation, agissant au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc, faisant fonctions de subrogé-tuteur des mineurs Baraillé.

Il sera, le dimanche trente octobre mil huit cent quatre-vingt-sept, à une heure de l'après-midi, procédé en l'étude et par le ministère de M^e BRAC,

notaire à Saumur, place de la Bilange, à la vente sur licitation aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, sur la mise à prix fixée par le jugement sus-énoncé du onze août mil huit cent quatre-vingt-sept.

DÉSIGNATION

LOT UNIQUE.

Primo. Une maison, située à Saumur, rue de l'Egout ou du Petit-Pré, consistant en une chambre séparée en deux par une cloison, un grenier au-dessus, une cour, un petit cellier, une chambre et un cabinet au-dessus avec grenier, latrines dans la cour, communiément à un puits qui joint la maison voisine, passage par les deux ruelles qui vont à la grand'ru des Ponts, passage par dessous l'arche du moulin qui conduit à la Loire ; cette maison joint d'un côté M^{me} Delépine, d'autre côté M. Frédéric Rouillé, par derrière M. Tessier et par devant la rue.

Secundo. Une maison, sise à Saumur, au carrefour des ruelles du Petit-Pré, comprenant chambre basse à cheminée, grenier au-dessus, petite cour, le tout joignant au nord M. Rouiller et la maison désignée ci-dessus, au midi la ruelle, au levant M. Tessier, au couchant une petite place et Salmon.

Tertio. Une autre maison, située à Saumur, quartier des Ponts, rue du Petit-Pré, comprenant une chambre basse à cheminée, cellier à côté, grenier au-dessus de la chambre et puits près du cellier, le tout joignant d'un côté M. Rouiller, d'autre côté le numéro ci-dessus, d'un bout M. Rouiller et d'autre bout la ruelle.

Quarto. Un jardin avec jeu de boules, situé rue du Petit-Pré, contenant environ deux ares soixante-quinze centiares, joignant au levant M. Octin, au couchant une place, au midi la rue, au nord M. Jarry.

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des charges, l'enchère sera reçue sur la mise à prix fixée par le jugement du onze août mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, à la somme de trois mille francs, ci..... 3.000 fr.

Fait et rédigé à Saumur, le premier octobre mil huit cent quatre-vingt-sept, par l'avoué poursuivant soussigné.

ANDRÉ POPIN.

S'adresser, pour renseignements :

1^{er} A M^e ANDRÉ POPIN, avoué poursuivant, à Saumur, rue Cendrière, n° 8 ;

2^e A M^e LE RAY, avoué colicitant, à Saumur, rue du Marché-Noir ;

3^e A M^e BRAC, notaire à Saumur, place de la Bilange, dépositaire du cahier des charges ;

4^e Et à M^e GAUTIER, notaire à Saumur, rue d'Orléans.

Enregistré à Saumur, le trois octobre mil huit cent quatre-vingt-sept, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. Signé : L. PALUSTRE.

A Louer Présentement

UNE MAISON

Avec Cour, Jardin, Ecurie et Remise.

Rue de la Visitation et rue de la Marine,

Occupée précédemment par le capitaine Lefranc.

S'adresser à M. BALLIER, garde-séquestre, rue du Champ-de-Foire.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

MAISON

Rue du Puits-Tribouillet, n° 6,

AVEC ÉCURIES & REMISE

S'adresser à M^{me} PICHON, à Sainte-Anne de Nantilly, ou à M^e GAUTIER, notaire. (653)

Maison à Louer

PRÉSENTEMENT,

Composée de 3 chambres à coucher, salle à manger, salon de compagnie, cuisine, remises, écurie. Située rue des Boires, n° 8.

S'adresser, pour visiter, à M. MOURLAND, menuisier, 21, même rue.

On demande une femme sachant soigner les animaux et faire le service de femme de basse-cour. S'adresser au bureau du journal.

SANS PALAIS DENTS NI CROCHETS

Léon A. Fresco

Chirurgien-Dentiste

68, QUAI DE LIMOGES SAUMUR

Extraction, Aurification - Prix modéré.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

CHEMINS DE FER - GARES DE SAUMUR

LIGNE DE L'ÉTAT

SAUMUR MONTREUIL THOUARS LOUDUN POITIERS						
STATIONS	Expr. matin	Omn. matin	Mixte matin	Mixte soir	Expr. soir	Omn. soir
Saumur(ori.)	9 03	6 53	"	"	1 38	8 34
Saumur(état)	"	6 50	8 31	10 37	"	8 30
Nantillyhalte.	"	7 03	8 37	10 44	"	8 43
Varr.-Chacé	"	7 09	8 46	10 52	"	8 49
Brézé s.-Cyr.	"	7 17	8 54	11 01	"	8 56
Montreuil(a)	2 31	7 29	9 19	11 15	2 06	8 59
— (dép.)	2 34	7 33	"	11 24	2 08	9 01
Thouars	2 53	8 "	"	11 57	2 27	9 38
Loudun	"	8 10	"	"	2 52	9 52
Poitiers	"	8 16	"	"	3 00	10 12

SAUMUR - MONTREUIL - DOUÉ					
STATIONS	Mixte matin	Omn. matin	Omn. soir	Omn. soir	Expr. soir
Saumur(ori.)	"	4 16	"	"	8 34
Saumur(état)	8 31	4 13	"	"	8 30
Nantilly	8 37	4 20	"	"	8 43
Montreuil(a)	9 19	4 55	"	"	9 08
— (dép.)	9 29	5 "	4 20	"	9 20
le Vaudelay	9 40	5 11	5 17	"	9 31
Baugé	9 50	5 20	5 44	"	9 42
Doué	9 57	5 27	6 21	"	9 51

SAUMUR VERNANTES CHATEAU-DU-LOIR.						
STATIONS	Mixte matin	Mixte soir	Expr. soir	Omn. soir	Omn. soir	Expr. soir
Saumur(ori.)	7 57	11 54	1 35	3 05	5 42	11 7
Vivry	8 10	12 09	"	3 17	5 54	"
Blou	8 19	12 18	"	3 26	6 03	"
Vernantes	8 33	12 31	"	3 39	6 14	"
Noyant-Méon	8 59	12 59	2 19	4 04	6 38	11 47
Chât.-d-Loir.	10 07	2 14	2 56	5 09	7 45	12 31

ANGERS - SAUMUR - TOURS						
STATIONS	Diréc. mixte matin	Omn. matin	Expr. matin	Omn. soir	Omn. soir	Expr. soir
Angers	9 19	6 30	8 45	11 29	2 57	5 33
La Ménitrie	9 52	7 10	9 10	12 08	3 43	6 13
Les Rosiers	"	7 19	9 18	12 17	3 52	6 22
St-Clément	"	7 26	"	12 24	3 59	6 30
St-Martin	"	7 33	"	12 31	4 07	6 39
Saumur(a)	9 29	7 46	9 34	12 44	4 20	6 49
— (dép.)	9 37	7 52	9 37	12 48	4 31	6 53
Varennes	"	8 05	9 48	1 01	4 45	7 06
Port-Boulet	9 52	8 20	9 57	1 15	5 01	7 20
Langeais	10 26	8 59	10 19	1 53	5 46	7 59
Tours	10 55	9 42	11 05	2 36	6 35	8 41

TOURS - SAUMUR - ANGERS						
STATIONS	Expr. matin	Omn. matin	Omn. matin	Expr. soir	Omn. soir	Diréc. mixte soir
Tours	1 23	5 1	7 45	14 35	2 05	5 35
Langeais	2 09	5 45	8 "	15 18	2 49	6 08
Port-Boulet	2 37	6 23	8 39	15 46	3 09	6 43
Varennes	"	6 35	8 51	15 57	"	6 54
Saumur(a)	2 56	6 48	9 04	1 08	3 24	7 06
— (dép.)	3 03	6 55	9 19	1 13	3 29	7 13
St-Martin	"	7 09	9 26	1 25	"	7 29
St-Clément	"	7 16	9 31	1 31	"	7 36
Les Rosiers	"	7 24	9 41	1 38	"	7 43
La Ménitrie	3 28	7 35	9 52	1 48	3 53	7 48
Angers	3 57	8 24	10 41	2 30	4 17	8 28

Va par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet, Hôtel-de-Ville de Saumur,

Certifié par l'imprimeur soussigné.